

COPIE

- ARRÊTÉ -

- Article 1er -

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les lacs et col de la Vanoise à Pralognan et Termignon (Savoie). L'inscription comprend le col de la Vanoise et l'ensemble des sommets qui l'entourent ainsi que les lacs situés sur chaque versant (lac des Vaches, lac Long, lac des Assiettes, lac Rond).

Parcelles cadastrales visées :

- 138 à 183 de la Section B de Pralognan -
- 1 à 9. 172 à 179 de la Section A de Termignon et 139 B.

Propriétaires intéressés :

- a) Commune de Pralognan section B -
 - Commune de Pralognan (Savoie) 138 à 152. 157. 158. 159.
167 à 171. 173 à 181. 183.
 - Commune de Pralognan, bois soumis au régime forestier
153 à 156. 182. 184 à 186.
 - Club Alpin Français, 30 rue du Bac PARIS 7° 172.
 - FAVRE Joseph Gaston, boucher au Barioz
Pralognan 160p. 162p. 164p. 166p.
 - FAVRE Roger feu Joseph Alexandre et consorts
au Barioz Pralognan 160p. 162p. 164p. 166p.
 - FAVRE Joseph, Gaston boucher au Barioz et
 - FAVRE Roger feu Joseph Alexandre et consorts
au Barioz Pralognan indivis 161. 163. 165.
- b) Commune de Termignon, section A de la commune ... 1 à 9. 172 à 179. et 139
section B.

- Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de PRALOGNAN et TERMIGNON et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 29 Juin 1944.

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites.

C. HILAIRE.

signé : illisible.